

VIGNERONS DES VILLES, VIGNERONS DES CHAMPS EN BERRY ET ORLEANAIS À LA FIN DU MOYEN ÂGE¹

Françoise MICHAUD-FRÉJAVILLE

Françoise MICHAUD-FRÉJAVILLE
CNRS

1 - BOULLAY (Jacques), *Manière de bien cultiver la vigne, de faire la vendange et le vin dans le vignoble d'Orléans*, avant-propos de Marie-Rose SIMONI-AUREMBOU, Marseille 1981, rééd. de la troisième édition (Orléans, Rouzeau, 1723).

CHÉNON (Emile), « Études sur les droits seigneuriaux relatifs aux vignes et au vin d'après les chartes et coutume du Berry ». Notes archéologiques et historiques sur le bas Berry, XXI », *Mémoires de la Soc. des Antiq. du Centre*, t. XXVII, 1903, p. 240-291 ; TURPIN (Emile), *Les vignes et vins du Berry, étude historique et statistique*, Bourges-Paris, 1907. « La vigne et le vin dans le Centre de la France », *Congrès de la Fédération des Sociétés savantes du Centre de la France*, Châteauroux, 1995, *Revue de l'Académie du Centre*, 1995.

2 - MICHAUD-FRÉJAVILLE (Françoise), « Bons et loyaux services, les contrats d'apprentissages en orléanais (1380-1480) », *Les entrées dans la vie, initiation et apprentissages*, XI^e Congrès de la Société des Historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public, Nancy, 1981, *Annales de l'Est*, 1982, n° 1-2, p. 200 : 23 % des contrats concernaient des vigneron.

Au-delà de la facilité de lancer un titre, le poids des « apprentis vigneron » dans l'ensemble des jeunes mis au travail à Orléans au XV^e siècle² fut la première raison du choix de distinguer ville et campagne. Ensuite vint la constatation que le nombre d'individus rencontrés lors des journées de travail effectuées à Sancerre de 1370 à 1403 pour le comte Jean et son frère Louis était également considérable, mais que jusqu'en 1450 on ne parlait que « d'hommes ». Aux mêmes dates, dans les paroisses rurales berrichonnes, les vignes figuraient dans presque chaque terroir et aucun exploitant ou travailleur n'était désigné comme vigneron, voire comme « laboureur de vigne ». Nous trouvons, comme ailleurs, deux fonctionnements très différents. L'un, autour des villes dotées de vrais vignobles, offrait des entrepreneurs et leurs ouvriers qui vivaient quasi exclusivement des façons faites sur leurs clos et sur ceux pris à façon. Le second, en plat

3 - Presque tous les paysans savaient travailler la vigne et fabriquer du vin. En 1488 deux « pauvres laboureurs » de Cerbois près de Chinon, en tuèrent un troisième « jaloux de la qualité de leurs outils de vigneron », CHEVALIER (Bernard), *Les pays de la Loire moyenne dans le Trésor des Chartes*, Paris 1993, n° 4094).

4 - VIGNAT (Georges), *Cartulaire du chapitre Saint-Avit d'Orléans*, Paris 1886, p. 147 et p. 151 : Colin le Vigneron. S'agit-il d'une activité - ici rurale - ou d'un anthroponyme ?

5 - Entre 1400 et 1500, on compte 216 contrats de vigneron et 220 de tisserands. Les deux activités représentent 44,2 % des contrats d'apprentissage étudiés.

6 - FÉROUX (Carine), *Vignes et vigneron dans les actes notariés orléanais (1465 à 1468)*, Mémoire de maîtrise ; Tours 1992. Les deux études de Jean Prévost et Guillaume Garsonnet (dépôt Fauchon) sont, sur douze, les seules conservées pour cette période.

pays, présentait des agriculteurs dont le travail de la vigne et la confection du vin n'étaient qu'un des éléments secondaires des activités rurales³. Mais pourquoi les travailleurs des vignes périurbaines du Berry n'étaient-ils pas appelés vigneron ? N'était-ce qu'une simple question de vocabulaire, un à-côté un peu trivial de la querelle du nominalisme, le vigneron rural n'existant que si on le désignait ainsi, le vigneron urbain ayant une réalité même s'il échappait à cette désignation ?

« Vigneron », est un mot français récent à la fin du Moyen Âge, dans son sens de travailleur de la vigne et fabricant de vin. Selon Littré, le terme apparaîtrait à la fin du XII^e siècle dans le Roman de Renart. Le latin en effet ne connaît pas de vigneron, et la Vulgate ignore un terme spécifique pour un symbole fondamental du Christianisme : « Ego sum vitis vera, et Pater meus agricola est ». Pour ma part, je n'ai rencontré qu'un seul individu « vigneron » antérieur au XIV^e siècle en faisant le dépouillement des cartulaires consultés pour des recherches anthroponymiques en Berry, Nivernais et Orléanais⁴. Le statut des ouvriers des vignes de Blois hésitait encore, en 1295, entre le « marrier », désigné par l'outil spécifique la « marre », et le « vigneron » plus généraliste.

LES « VIGNERONS » D'ORLÉANS ET LES « HOMMES » DE SANCERRE, UNE MAIN D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE D'ARTISANAT AGRICOLE

Entre Loire et Indre, d'Orléans à Châteauroux à la fin du Moyen Âge on trouvait de la vigne partout autour des agglomérations. Les clauses les plus anciennes des franchises de Bourges

(XII^e et XIII^e siècles) concernent le ban-vin et surtout les devoirs des travailleurs des vignes et des terres (« operarii vinearum et agriculturarum »), prescriptions qui s'appliquaient à Dun-le-Roi et furent reprises pour le village de Saint-Palais en 1280 ; le terme de « vigneron » n'y est aucunement utilisé. En revanche, la coutume de Berry de 1536 présente un titre XV : « Des Vignerons »... qui traite des « vigneron, laboureurs de vignes, besoingnans a la journée pour autruy, sans préciser s'il s'agit de la ville ou de la campagne. Le nom est devenu plus courant mais est-il général ? Il semble que l'expansion de la culture de la vigne à proximité du monde urbain ait joué dans l'utilisation du mot, mesurée au XV^e siècle dans la région, un rôle non négligeable.

À Orléans, les travailleurs vigneron sont aussi nombreux à la fin du Moyen Âge que ceux du textile, si l'on en juge par le nombre des contrats d'apprentissage⁵. Leur activité n'est pas seulement importante pour la mise en valeur du terroir périurbain mais aussi pour l'économie générale de la cité intra muros. Une recherche sur les années 1465-1468 dans deux officines notariales propose 1 187 actes où interviennent les vigneron⁶. Les transactions concernant les vignes et le travail sur celles-ci représentent 30 % des actes passés et font mention de 205 pièces ou clos, au total près de 110 hectares. Au reste les maisons, les mariages et les solidarités, les rares testaments ne présentent pas de caractères qui distinguent le vigneron des autres artisans urbains. Les équipements privés sont peu nombreux. Dans les très grands clos la vinification se faisait sur place. Les établissements ecclésiastiques ou les seigneurs laïcs disposaient le plus souvent d'un pressoir, quelques entrepreneurs également. Jean de Varennes et Gillet Piquart commandèrent chacun un

grand pressoir « tournant, long de quatre toises et demi » ; Phelipot le Gauchier en avait un près de la maison qu'il tenait de l'hôtel-Dieu. De nombreux vignerons foulait en cuve, sur place si le clos était assez grand, ou chez eux si la demeure était proche. Les marcs étaient ensuite portés aux pressoirs banaux.

Il est bien évident que l'expansion des vignobles « bourgeois favorisa la naissance d'un véritable « métier » de vigneron, avec une structure hiérarchisée de patrons entrepreneurs, de closiers surveillants et d'ouvriers, valets et apprentis. Orléans semble avoir vite assimilé les travailleurs des clos avec les autres gens « allant à place » du marché du travail urbain. Hugues de Châtillon fit venir en 1294 pour ses statuts des vignerons une copie de « l'ordination et les établissements des ouvriers d'Orléans », aujourd'hui perdue, « requerians que les ouvriers de Blesois se menassent aussi com les ouvriers d'Orléans ». On sait donc que les ouvriers orléanais pouvaient avoir leur propre lopin mais devaient la priorité à leur patron. Ils allaient se louer le matin au point du jour « au lieu accoustumé », et une fois embauchés devaient immédiatement aller au travail jusqu'au coucher du soleil, avec un seul repas « sans eulx seoir » de la Saint-Michel à carême et deux le reste de l'année. Allumer un feu n'était licite que « s'il faisoit si grant glace u so grant nois (neige) que ilz ne peussent mangier suffisamment sanz faire f [e] u quant ilz mangeront ». Le closier devait jurer de faire respecter le règlement. On retrouve presque textuellement ces dispositions dans le statut accordé aux foulons par Louis d'Orléans (1399). Elles sont proches de la coutume de Berry de 1539 : « les vignerons ne feront feu dedans les vignes en quelque temps que ce soit, bien pourront hors icelles aux heures de leur repas seulement faire feu

de charbon, si bon leur semble et non des perches, pesseaux.... Il me semble donc extrêmement important de rappeler l'origine ouvrière des vignerons d'Orléans pour expliquer le développement d'une profession agricole née en liaison avec le développement des villes et les propriétés rurales des établissements religieux et des « bourgeois » urbains.

D'autre part, j'attire l'attention sur le réservoir humain nécessaire à proximité de ces grands vignobles : aspect rarement ou trop vaguement évoqué⁷. Les grandes vignes périurbaines réclamaient autant de gens présents en même temps que les chantiers de construction, dimension qui nous échappe aujourd'hui. Nous ne connaissons pas les détails des journées effectuées par les vignerons d'Orléans car les façons dont nous avons connaissance étaient payées forfaitairement aux entrepreneurs⁸. En mettant en rapport les superficies que nous pouvons établir et les preneurs des marchés on constate qu'il était impossible à ces poignées d'individus, même chacun aidé d'un apprenti et d'un ou deux fils ou valets, de venir à bout des arpents de ceps et des milliers de fosses à provigner.

Pour le comte de Sancerre qui faisait faire ses clos sous la houlette de son closier et de son receveur, les choses sont plus claires. En 1386-1387, pour près de 50 arpents, il fallut 2 959 journées d'hommes en 175 jours de travail. Rarement plus de trois pièces étaient travaillées simultanément, peut-être justement faute de main d'œuvre. Il faut ajouter le ployage, à prix fait. Les vendanges relevaient d'un autre compte. Les ouvriers ont la vie rude, ils ne sont pas nourris, même partiellement ; les intempéries qui interrompent le travail amputent les salaires journaliers.. Durant tout le mois de mars 1388 il y eut, samedi et dimanche exceptés, entre trente et

7 - C'est un aspect que G. Fourquin n'a pas du tout abordé pour Paris, sans doute parce que ses sources ne s'y prêtaient pas. Son index au mot « vigneron » est surprenant : « Cf. Echallas, façon des vignes, futaille, merrien, tonnellerie, vendanges, vignoble, vin » (FOURQUIN (Guy), *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge*, Paris 1964, p. 542). Les choses et non les gens. Le mot n'existait-il pas en Ile-de-France à cette époque ?

8 - L'hôtel-Dieu payait en 1469 ses vignerons 24 s.p. l'arpent quel que soit le clos, fournissait les perches et les osiers, payait le surplus de provignage et touchait la moitié de la récolte. Les bourgeois qui faisaient faire leurs vignes pour en avoir du vin payaient forfaitairement une partie des façons (le quart ou la moitié) et prélevaient une partie de la vendange (quart, tiers ou moitié). Si une maison joignant la vigne était disponible, ou une oseraie, le bourgeois les louait pour le temps du contrat, six ans en général. Les baux à rente de longue durée (29 ans, une vie ou deux) ou perpétuels ne donnent aucun

renseignement, sinon la localisation et la superficie.

9 - Dans le clos de Louis de Sancerre, le rapport moyen entre le nombre de journées de vendangeuses et celles de porteurs, foveurs et entonneurs est de 1,2, au bénéfice des femmes (Archives départementales du Cher, 6 F 196 (1380-1387)), les salaires féminins sont moindres d'un tiers.

10 - PASQUIER (Etienne), *Les recherches de la France, Paris, Pierre Ménard, 1633, p. 767-766 (livre VIII, chapitre LII : De ce mot, Tintamarre)*. Pasquier rapporte que le texte de l'ordonnance du duc Jean serait « es vieilles chartres de Berry en la Sainte-Chapelle de Bourges » où elles n'ont pas été retrouvées. LA THAUMASSIERE, *Nouveaux commentaires sur les coutumes générales des Pays et Duchés de Berri, Bourges 1701, p. 502, évoque l'ordonnance de police de Bourges de 1437.*

11 - Cette coutume existait, dit Pasquier, à Blois, où courait à ce propos l'origine du mot « tintamarre ». On la connaît également à Auxerre (A. Stella)

soixante-six travailleurs présents dans les vignes seigneuriales. Pour tailler et piocher le seul Grand Clos, on paya 370 journées de travail. L'année suivante (1387-1388), il fallut 2 867 journées de travail en 141 jours afin d'entretenir l'ensemble des vignes comtales. À l'automne, les vendanges amenaient dans chaque clos à tour de rôle une trentaine de vendangeurs et porteurs ; le comte avait le privilège d'ouvrir le ban des vendanges avec trois jours d'avance et profitait ainsi d'une main d'œuvre exclusive. Je ne compte pas ici les journées de vinification. Le fourmillement humain qu'offrait le travail dans ces vignes, puisque des densités semblables d'ouvriers se trouvaient concurremment dans presque toutes les parcelles, est difficilement imaginable aujourd'hui hors du temps des vendanges – si celles-ci sont demeurées manuelles –.

Imaginons maintenant une journée de mars 1388 où 52 ouvriers travaillaient sur une trentaine d'arpents du comte de Sancerre (les trois cinquièmes de ses clos). Pendant ce temps, 228 vigneron orléanais pouvaient être occupés sur les 132 arpents du seul Hôtel-Dieu – gestion directe, censives et baux à rente confondus. Le calcul est forcément inexact, mais il peut donner une idée de l'importance numérique et par là sociale et économique du groupe des vigneron. En réutilisant les mêmes chiffres par une extrapolation aventureuse, les 230 arpents cités par les actes de 1465-1468 auraient employé, si tous étaient alors en exploitation, près de 400 Orléanais. Les deux sources mises ensemble mettraient à l'œuvre plus de 600 travailleurs, pour ce qui n'est qu'une faible partie d'un immense vignoble qui s'étendait sur les deux rives de la Loire.

Sans doute un certain nombre d'ouvriers vigneron sont-ils des « jeunes », apprentis ou valets, fils assez

âgés, tous ne sont pas installés avec maison et famille. Un volant permettant une élasticité certaine est visible à Orléans : des hommes ne louent qu'une chambre, parfois pour quelques semaines, des patrons spécifient que leur ouvrier partira ailleurs moissonner, autant de jours où ils ne le nourriront pas. Partout, les vendanges emploient en général un peu plus de vendangeuses que d'hommes, les femmes payées moins cher font alors chuter les salaires des hommes employés en concurrence⁹.

Le vignoble périurbain était peut-être dans la région qui m'occupe, le seul lieu où se présentait de façon visible une masse ouvrière qui ailleurs, à Paris ou en Flandres comme en Toscane, nous est plutôt perceptible au sein de la nébuleuse du travail textile. Tandis qu'à Orléans on devait partir à l'heure de la messe à Saint-Paul et rentrer à Vêpres, à Bourges on vivait déjà dans le découpage moderne de la journée, appliqué non aux « mercatores » mais aux « agricolae »¹⁰. Une cloche fixait pour ces derniers un temps qui n'avait plus rien « d'incertain » grâce à l'horloge de la cathédrale dont le timbre résonnait au loin. C'est pourquoi cette légende est malgré tout ancrée dans une certaine réalité.

Selon Pasquier, le duc Jean de Berry aurait autorisé les travailleurs à relayer le son de la cloche et à faire passer de cri en cri, au delà de l'écho du timbre, l'annonce de la fin de la journée. Une clameur montait ainsi, unifiant les clos de la Septaine de Bourges dont les ouvriers étaient tenus de se transmettre de proche en proche cet avertissement, « et ainsi de main en main ». Belle évocation, quelque peu mythique et érudite, de la solidarité des travailleurs. Cependant il semble que l'usage, qui passe pour avoir existé ailleurs¹¹ n'ait pas été sans causer quelques craintes ou paraître dangereuse.

La coutume de 1539 avance à cinq heures l'embauche d'été et interdit la pratique du cri tout en l'authentifiant : « et ne feront à la fin de leur journée aucune huee ne cry, pour advertir et inciter les autres à laisser besongne, ainsi qu'ils avoient accoustumé de faire par cy devant ».

Ainsi les spécialistes des vignes, propriétaires ou non, patrons installés ou ouvriers migrants, ouvriers isolés ou véritables tribus vigneronnes, sont depuis le XIII^e siècle une des composantes fondamentales de la société qui fait vivre et croître les villes de cette région. Pourtant, même à Orléans où l'ancienneté de leur organisation et leur nombre leur a réservé une place plus enviable, si nous les voyons acheter des maisons, des terres – autres que des vignes –, des rentes en blé, s'associer et même cumuler certaines activités, entre autres la tonnellerie¹², aucun ne semble avoir atteint les honneurs et les charges de l'édilité. En Berry où, comme partout, les « métiers » artisanaux et marchands tenaient avec les gens de loi le haut du pavé municipal, le terme même de vigneron était presque absent du monde urbain. À dire vrai, on le rencontrait encore plus rarement au détour des chemins ruraux.

DES VIGNERONS CHAMPÊTRES ?

Les descriptions d'exploitations et l'examen des terroirs permettent quelques constatations. La plupart des seigneuries avant et après les deux décennies de désorganisation que l'on retrouve presque dans tous les fonds d'archives (1420-1445) présentent une évolution de la place tenue par la vigne. Cette étude se fonde sur les comptes de 1372 à 1465 et le terrier de 1467-67 de la seigneurie de Graçay peu viticole (Boi-

schaut nord). Deux terriers de Preuilly (Champagne et vallée du Cher) de 1404 et 1464, un procès (1372) et un compte (1415) de Reuilly (Champagne et vallée de l'Arnon) permettent d'évoquer des lieux restés aujourd'hui voués à de petits vignobles de qualité.

Dans la plupart des terroirs du plat pays, les vignes se présentaient à la fin du XIV^e siècle avec une répartition calquée sur l'habitat plus que sur la qualité des sols ou l'exposition. En Boischauc nord boisé et vallonné, région de polyculture, les hameaux et les maisons isolées parsemaient le paysage. A Anjoin, alors en partie possession de Jean de Berry, la paroisse comptait en 1372 vingt-trois clos éparpillés qui totalisaient un peu plus de vingt-trois arpents un quart (22, 54 ha) et se trouvaient divisés en soixante-dix-neuf lots répartis entre trente-quatre censitaires auxquels il faut ajouter, grâce aux confronts, au moins quarante-sept autres lopins de superficie non précisée, censives de divers fiefs, abbayes et prieurés. La répartition par tenanciers – aucun n'étant désigné comme vigneron – des lots bien déterminés montre que près de la moitié des censitaires ne disposait que d'une pièce de l'ordre du quartier (ici 0,24 ha), sept personnes payaient les cens dus pour quatre à six lots dont l'ensemble atteignait treize arpents trois quarts, soit 59,1 % du total de la surface connue. Trouvait-on chez certains petits censitaires, ne disposant pas du train de labour, la main d'œuvre nécessaire aux clercs possesseurs de vignes comme aux laboureurs plus cossus ?

Il ne semble pas y avoir suffisamment de vignes dans une structure d'habitat trop éclatée et de petite paysannerie occupée à la polyculture pour qu'ait pu naître un groupe spécifique de vignerons. Il n'y a pas là de « culture vigneronne » visible.

12 - Entre 1465 et 1468, sur 236 vignerons orléanais, 18 % précisent devant notaire qu'ils sont aussi tonneliers. On y trouvait des vignerons également tuiliers, scieurs, tisserands, équarrisseurs, meuniers, pêcheurs en rivière, voituriers par eau.

Pour Preuilly, en 1409 le terroir se présentait comme une vallée (celle du Cher) creusée dans les plateaux calcaires d'une champagne parsemée de plaques forestières ; il était au nord jointif de celui de la paroisse de Quincy. Le village, à flanc de pente était accompagné de moins d'une dizaine d'écarts, surtout juchés en bordure du revers. À la différence d'Anjoin on avait des « vignobles » et non des clos, le contenu l'emportait ici sur le contenant et la surveillance devenait obligatoire. Le nombre des vignobles était réduit : quatre dans l'actuelle commune de Preuilly sur la rive gauche du Cher et deux sur la rive droite. Leur superficie totale de quarante-cinq arpents trois quarts, même avec un arpent plus petit (ici à 0,6 ha), est supérieure à celle que nous connaissons pour Anjoin. Chaque censitaire ne disposait que de pièces à peine supérieures à un demi arpent, en lopins souvent totalement enclavés. Aucun confront n'indique un tenancier non cité par le censier. Neuf censitaires seulement payaient pour deux ou trois pièces, au total pour quinze arpents et demi, un tiers de l'ensemble. Les cinquante-quatre individus qui n'avaient qu'une seule place dans un des vignobles étaient-ils simplement les habitants des quelques hameaux désireux de boire leur propre piquette ? A Anjoin, 44 % des censitaires que nous avons pu replacer dans les clos n'avaient qu'un lopin, à Preuilly, ils représentaient 87 % de l'ensemble et occupaient deux tiers de l'espace viticole. Nous sommes en champagne berrichonne, bien davantage dans une civilisation du vin rustique qu'en pays de Graçay. Pour autant, avons nous affaire à un système qui confiait à des vigneron de métier les petits lots, regroupés en vignobles desservis par des chemins d'accès ? Des règles coutumières entraînaient-elles une organisation des jour-

nées de façons, assumées individuellement mais simultanément par chacun, et des vendanges communes ?

La réponse ne peut être trouvée à Reuilly car le conflit qui opposa en 1372 les habitants au prieur, s'il portait sur le vin, trouva sa solution dans la condition personnelle des dépendants de Saint-Denis en France. Le prieur disait jurer d'une coutume selon laquelle « touteffoiz que il a faulte de vin cueilly de l'annee, non obstant que ledict prieur eust vielz des annees passees, [...] les hommes et femmes dudict prieuré suppleent le dict deffault ». Une enquête du 10 août 1372 enseigne que 112 familles serviles, productrices de vin et protestataires, étaient égaillées dans une dizaine de paroisses, aucun chef de ménage n'étant qualifié autrement que par sa résidence. Les serfs cédèrent et durent compléter la cave du prieur. Ce procès montre la réalité de paysans estimés assez fins et abondants producteurs pour suppléer aux déficiences d'une vigne seigneuriale pourtant choyée, et l'absence du terme propre au travailleur viticole au XIV^e siècle.

Dans ces campagnes, qu'elles soient secondairement viticoles ou héritières d'une tradition du vin, au XIV^e siècle on ne parle point de vigneron.

Un peu moins d'un siècle plus tard, la vigne subsistait toujours au sein de ces terroirs, mais la place de sa culture n'était plus exactement semblable.

En 1467 à Anjoin, on ne trouvait plus que 13 clos et 77 parcelles (plus vingt-cinq confronts) sur une superficie totale de 27 arpents $\frac{3}{4}$, la moyenne était d'un tiers d'arpent, peu inférieure à celle d'« avant guerre ». Le clos des Gastes, près de la terre du Perris, comportait au moins 26 pièces (19 cens et 7 confronts), non loin du village celui des « Fousses », 51 parcelles (38 cens, 13 confronts). Les censitaires correspondaient à la nouvel-

le redistribution des tenanciers de cheaux : aux 9/10^e ils faisaient « labourage ». Une nouveauté était la présence de gens résidant dans d'autres paroisses. De véritables opérations immobilières avaient été montées pour accroître les superficies et 45 quartiers nouveaux venaient d'être pris par 26 censitaires. L'exemple d'un village permet – il d'extrapoler à une région toute entière !

À Reuilly, où le vin joue un rôle non négligeable, mais où l'essentiel des revenus provient des dîmes et terrages en blés, Saint-Denis n'a pas favorisé la formation d'un groupe de spécialistes vignerons : 90 % des lopins des dépendants en 1515 étaient égaux ou inférieurs au quartier, les hommes qui travaillaient les vignes de la censive du prieur restaient paysans. Nous ignorons comment était traitée la réserve monastique.

À Preuilly en 1461, plus d'une vingtaine de lots ont porté la mention « vacat », puis une accolade les réunit et une seule personne émerge après qu'ils aient passé sous divers noms. Presque toutes les vignes en façon du Coteau étaient confiées à Jean Quarre pour vingt sous tournois, celles de Mirebeau au même – associé à Jean Odi – pour cinquante sous. Jean et Guillaume Chauvenay versaient le quart des cens de Villeperdue et du Pied Berland ; Boigisson était devenu métairie sans vignoble ; au sud du village, des terres « qui souloient estre en vigne » s'estimaient en semences, une autre était « appelée le champ des vignes ».

La vallée du Cher aurait-elle moins bien redémarré que la région de Graçay ? En vérité, il s'agit ni plus ni moins d'une opération comparable à celle d'Anjouin : le regroupement des vignes en quelques lieux privilégiés et le choix fait par les chanoines et peut-être par les exploitants eux-mêmes de quelques uns des tenanciers, les Chauvenay et Jean

Quarre que l'on ne nomme toujours pas vignerons, comme spécialistes des soins de la vigne. Ici apparaissent nos premiers vrais « bourgeois aux champs » : Henry Martin, et Maître Guillaume Sardé¹³ abritaient les tonneaux de leur « Preuilly » dans les caves de leurs maisons berruyères, mais les contrats passés avec ceux que nous nous appellerions les « vignerons » de leurs vignes de Pied Berland ont disparu.

À la fin du XV^e siècle, les vignes rurales semblent donc faire l'objet d'attentions particulières, de remembrements ; mais rien ne distingue leurs travailleurs des paysans d'alentour.

VIGNERONS ET PAROISSIENS LABOUREURS

À partir du second quart du XV^e siècle, des « vignerons » berrichons font quand même leur apparition mais leur aire d'expansion est réduite de façon significative.

À mesure que l'espace viticole autour de Sancerre s'est accru, au détriment des prés et des champs qui au XIV^e siècle se trouvaient encore très proches de la ville, des agriculteurs (désormais appelés parfois vignerons) du bourg et des villages tout proches se sont vus contraints de se plier à une culture qui contribuait à faire de la capitale du comté une vraie ville. On ne trouvait pratiquement plus, à l'exception des prés et saulaies de Loire adjugés pour des sommes presque inabordable et des courtils liés aux maisons urbaines, que des champs d'appoint à travailler. Les paysans furent poussés à n'avoir d'autre activité que celle de la vigne, ce qui signifiait vivre entièrement ou presque d'un salaire ouvrier, avec les aléas de l'embauche quand il n'avaient pas eu la chance de passer un contrat de vigneronnage. Tou-

13 - Guillaume Sardé
était en 1469
lieutenant général du
bailli de Bourges.

jours parfaitement anonymes dans les comptabilités seigneuriales et sans qualification particulière dans les listes fiscales, on ne les rencontre nominalement que dans les actes des rares registres notariaux subsistants. En 1488-1489, sur les cent quatre-vingt-six parties principales des actes transcrits par un notaire de Sancerre, les vigneron ne sont que vingt-cinq, dont cinq ont passé des baux à rentes (en particulier avec Saint-Pierre-Puellier de Bourges) et dix-sept ont fait une transaction sur des vignes. Ils viennent de Saint-Satur, Sancerre, Chavignol. Dès qu'il s'agit d'un acte assez important, le marqueur n'est pas l'activité mais la paroisse. Ainsi Jean Fauchon qui prend une vigne à Champtin et s'engage à donner le tiers de la récolte au comte, n'est pas qualifié de vigneron : il tient aussi des terres à cens et rente, il est « paroissien de Bué ». Nous n'avons pas un seul « vigneron » inscrit comme tel parmi les dizaines de censitaires de Saint-Satur entre 1438 et 1480 ! Les vignes ont beau être recherchées aussi bien par les seigneurs que par les bourgeois en raison de la qualité qu'atteint la production sancerroise, ici on préférerait alors se dire *laboureur* plutôt que *vigneron*.

À Issoudun, près de 40 % des actes passés par les Hospitaliers de l'Orme-teau au XV^e siècle traitent des vignes, on n'y trouve que deux « vigneron ». Un registre où les bénédictines de Saint-Laurent de Bourges, riches d'un censif viticole au nord-est de la ville, firent inscrire des actes passés ou renouvelés après l'incendie de 1487 ne signale qu'un vigneron de Bourges.

Un dépouillement de registres de notaires berruyers (1472-1483) montre que près de 65 % des actes concernent les relations entre ville et campagne ou au sein du monde rural, dont 34 % signalent des vignes : les vigneron comptent pour 1 % de toutes les personnes citées,

le contraste avec Orléans est particulièrement frappant.

Je suis certaine qu'en Berry à cette époque les vigneron n'étaient pas une aristocratie du savoir-faire, seul le closier avait droit au talent. Bien au contraire, je crois que ces vigneron n'ont été aux yeux des seigneurs et des bourgeois que des manouvriers, plus mal considérés que les artisans mécaniques. Comme ces derniers, ils avaient une spécialité de transformation de matière première en produit fini de prix, recherché, négociable, transportable, étroitement soumis à des réglementations. Les contrats qui les liaient étaient souvent plus contraignants que les baux de chesaux et de métairies, plus tatillons que ceux à cheptel. Être *laboureur*, ou tout simplement « paroissien » n'impliquait pas les contraintes d'horaires, la sujétion à un closier seigneurial ou à un bourgeois, l'astreinte au travail en tous temps, le décompte des fosses faites, les jours sans embauche où l'on restait sur la place. À Orléans comme à Bourges, Issoudun ou Sancerre, être « vigneron » c'était vivre une condition relativement précaire. En Orléanais, où l'importance numérique des patrons vigneron et la réputation des vins et du « style du pressoir » comptaient la relative dépréciation sociale de cette activité, on se trouvait à la fin du Moyen Âge en présence d'un véritable « métier ». C'est un niveau auquel nulle part en Berry la profession de vigneron n'avait pu accéder. Mieux valait alors s'avouer *laboureur* ou se rattacher à sa communauté paroissiale. « *Pater meus agricola* ».